

Imputation					Ministères : objet de la dépense	Autorisation de programme	CREDIT DE PAIEMENT				Gestion d'origine
Titre	Chapitre	Article	Parag.	Rubrique			initial	en +	en -	remanié	
					MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE						
	10	1	4	d	Construction de la maternité de Dayes-Apéyémé	335.000				335.000	68/2
				p	Construction d'une clinique de traumatologie	33.000.000	33.000.000		512.435	32.487.565	68/1
		2	4	h	Travaux de branchement d'eau au centre sanitaire de Vogon	99.315		99.315		99.315	68/2
			7	a	Programme d'assainissement	1.000.000	1.000.000		1.000.000		68/2
					MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE						
	12	1	3	d	Participation togolaise au profit de l'école normale supérieure	17.075.150		17.075.150		17.075.150	68/2
			5	i	Construction de logements du directeur de l'école de Lassa(Lama-Kara) ..	665.000		665.000		665.000	ord. n° 8 68/2
					RESEAU DES CFT & WHARF						
	13	2	1	g	Achat wagons et tombereau d'occasion	36.000.000	36.000.000		7.900.000	28.100.000	66/1
				h	Equipement frein à vide	10.000.000	10.000.000		7.000.000	3.000.000	66/1
					DEPENSES COMMUNES						
	14	1	2	a	Campement de Klouto	9.500.000		9.500.000		9.500.000	68/2
				d	Hôtel de Sokodé	6.700.000	3.500.000	3.200.000		6.700.000	67/2
			3	a	Construction résidence du chef cir. de Klouto	5.200.000		5.200.000		5.200.000	68/2
					ORGANISMES PRIVES						
II	16			h	Prises de participation dans divers projets industriels (2° tranche SOTOMA)	28.250.000	20.064.000	8.186.000		28.250.000	67/2
				j	Etude du projet de cossette de manioc	3.368.000	3.368.000		2.875.150	592.850	68/1
					COMMERCE INDUSTRIE TOURISME ET PLAN						
	20	1	2	a	Construction du marché de Vogon	10.000.000	10.000.000		2.000.000	8.000.000	68/1
									117.554.390	46.555.270	
									+ 70.999.120		

DECRETS

DECRET N° 69-167 du 4-9-69 portant exonération des droits d'enregistrement et de timbre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 1^{er} juin 1953 approuvant la délibération n° I-CP/ATT du 17 décembre 1952 de la commission permanente de l'Assemblée territoriale du Togo portant codification des droits d'enregistrement et modification des tarifs des droits de timbre ;

Vu la lettre n° 1106/MER du 16 avril 1969 du ministre de l'économie rurale ;

Vu le rapport du receveur de l'enregistrement ;

Sur présentation du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le marché passé entre la République togolaise et l'institut géographique national relatif à la couverture photographique aérienne de certaines zones d'études agricoles est exonéré des droits d'enregistrement et de timbre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 septembre 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-173 du 5/9/69 portant réalisation du recensement de l'agriculture 1970.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65-200 du 29 décembre 1965 portant statuts-types des sociétés régionales d'aménagement et de développement et fixant les modalités de dissolution des SPAR ;